

PROGRAMME

DES

COURS

DE

L'ACADÉMIE DE GENÈVE

ET

DU GYMNASÉ

PENDANT LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1868—1869



GENÈVE

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

1868

ACADÉMIE.

Le semestre d'hiver commencera le lundi 19 octobre 1868, et durera jusqu'au samedi 27 mars 1869.

Le semestre d'été commencera le lundi 5 avril 1869, et durera jusqu'au samedi 3 juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu dans le courant de juillet.

Le Bureau de l'Académie est composé de

MM. PICTET, *Recteur.*

PLANTAMOUR, *Vice-Recteur.*

HUMBERT, *Secrétaire.*

GYMNASE.

Le premier semestre commencera le lundi 10 août 1868, et durera jusqu'au mercredi 20 janvier 1869.

L'enseignement sera interrompu depuis le 28 septembre jusqu'au 19 octobre.

Les examens d'admission auront lieu le samedi 8 août 1868. Les examens semestriels auront lieu les 18, 19 et 20 janvier 1869.

Le second semestre commencera le lundi 25 janvier, et durera jusqu'au samedi 26 juin.

Les examens semestriels auront lieu les 24, 25 et 26 juin.

Doyen

M. DECRUE, Professeur.

PROGRAMME

DES

COURS

DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1868 - 1869.

Faculté de Théologie.

M. le Professeur MUNIER, doyen.

M. le Professeur COUGNARD, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. — Enseignement de la grammaire. Interprétation philologique de quelques fragments des livres historiques de l'Ancien Testament, dans la Genèse, Samuel et Ruth. — Quatre heures par semaine, pour les élèves de la première année.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Esaïe, précédé d'une Introduction sur le Prophétisme. — Trois heures par semaine, pour les élèves des trois années supérieures.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Histoire du Christianisme, depuis l'époque de Constantin jusqu'à celle de Mahomet. — Trois heures par semaine.

Exégèse du nouveau Testament. — M. le Professeur HUGUES OLTRAMARE. — Etude des Evangiles synoptiques. — Trois heures par semaine.

Lecture et interprétation philologique du Nouveau Testament. — Le même Professeur. — Épîtres de St. Paul. — Une heure par semaine.

Apologétique. — M. le Professeur BOUVIER. — Philosophie

religieuse comparée. Les religions de l'Antiquité. La Religion chrétienne. — Trois heures par semaine.

Théologie pastorale. — M. le Professeur COUGNARD. — Le pastorat. Offices ecclésiastiques, cure d'âmes, soin des pauvres, instruction religieuse de l'enfance et de la jeunesse. — Deux heures par semaine.

Exercices d'homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Exercices de Prédication, ou Sermons d'étude, dits Propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Trois heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. — Interprétation philologique de fragments des livres poétiques, Psaumes et Proverbes. — Quatre heures par semaine, pour les élèves de la première année.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Suite et fin du livre d'Esaië. — Trois heures par semaine, pour les élèves des trois années supérieures.

Histoire de l'organisation de l'Eglise réformée de France, depuis l'Edit de Nantes, jusqu'au décret du 25 mai 1852, inclusivement. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur HUGUES OLTRAMARE. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Lecture et interprétation philologique du Nouveau Testament. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

Apologétique. — M. le Professeur BOUVIER. — L'action du Christianisme sur l'Individu et sur la Société. — Trois heures par semaine.

Morale chrétienne. — M. le Professeur COUGNARD. — Morale sociale. Principes généraux. Devoirs collectifs. Devoirs réciproques. L'Etat, la Famille, l'Eglise. — Deux heures par semaine.

Exercices d'homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Exercices de Prédication ou Sermons d'étude, dits Propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Trois heures par semaine.

Faculté de Droit.

M. le Professeur LE FORT, doyen.
M. le Professeur HORNING, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. — Donations et testaments. — Trois heures par semaine.

Droit commercial. — Le même Professeur. — Faillites et banqueroutes. — Deux heures par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur BROCHER. — Introduction générale au droit civil. Partie spéciale : des personnes ; de la jouissance et de la privation des droits civils ; des actes de l'état civil, du domicile et de l'absence (Code civil, livre I, titres 1 à 4). — Trois heures par semaine.

Droit pénal. — M. le Professeur HORNING. — Partie spéciale (les deux derniers livres du Code). — Trois heures par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. — Les droits sur les choses. — Exercices exégétiques. — Quatre heures par semaine.

Médecine légale. — M. le Professeur et D^r COINDET. — Une heure par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. — Donations et testaments, suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Procédure civile. — Le même Professeur. — Organisation judiciaire et compétence. — Deux heures par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur BROCHER. — Droits de famille (Code civil, livre I^{er}, titres 5 à 8). — Trois heures par semaine.

Droit pénal. — M. le Professeur HORNING. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Histoire du Droit. — M. le Professeur LE FORT. — Les droits sur les choses dans l'Europe moderne. — Quatre heures par semaine.

COURS FACULTATIFS.

Histoire du Droit. — M. JOUSSERANDOT. — Suite du cours de 1867-1868. Droit gallique, Droit gallo-romain et Droit germanique. Ce cours aura lieu deux fois par semaine pendant le semestre d'hiver.

Droit criminel comparé. — M. JOUSSERANDOT. — Ce cours aura lieu une fois par semaine pendant le semestre d'hiver.

Les étudiants en Droit qui, pour une cause quelconque, n'auraient pas suivi les cours d'Économie politique pendant la première et la seconde année de leurs études dans la Faculté de Droit, devront suivre, pendant leur troisième année, le cours de première année d'Économie politique, à moins qu'ils ne produisent un certificat constatant qu'ils ont déjà suivi ce cours dans une Université ou une Académie étrangère. Dans ce cas, ils suivront le cours de seconde année.

Les examens d'Économie politique auront lieu, pour les étudiants en Droit, en même temps que les autres examens de la Faculté de Droit.

Faculté des Sciences et des Lettres.

M. le Professeur AMIEL, doyen.
M. le Professeur HUMBERT, secrétaire.

A) SECTION SCIENTIFIQUE.

SEMESTRE D'HIVER.

Géométrie analytique. — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Première année, deux heures par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Première année, deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Seconde année, quatre heures par semaine.

Astronomie élémentaire et géographie physique. — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Lois du mouvement des corps célestes. — Mouvements de la terre : rotation autour de son axe et révolution autour du soleil ; phénomènes qui en résultent. Etude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. Description des différents corps appartenant au système solaire. — Première année, trois heures par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. CELLÉRIER, Licencié ès sciences. — Complément de la statique et de la dynamique. Mouvements curvilignes. Etude générale des machines. Principe des forces vives. Appareils d'horlogerie. Résistances passives. — Deux heures par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Propriétés générales des corps. Propriétés spéciales des solides, des liquides et des gaz. Aréométrie. Calorique. — Première année, trois heures par semaine.

Physique expérimentale. — Le même Professeur. — Electricité et magnétisme. — Première année, une heure par semaine.

Physique. — M. L. SORET, Licencié ès sciences. — Étude complémentaire de diverses parties de la physique. — Seconde année, deux heures par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, trois heures par semaine.

Anatomie comparée. — M. le Professeur PICTET. — Organes du mouvement volontaire. — Première et seconde années, deux heures par semaine.

Zoologie générale. — M. le Professeur CLAPARÈDE. — Première année, deux heures par semaine.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. — Seconde année, trois heures par semaine.

Physiologie botanique. — M. le Professeur THURY. — Seconde année, deux heures par semaine.

Classification botanique. — M. le Docteur MULLER. — Etude des principales familles. — Seconde année. — Deux heures par semaine à partir du commencement du mois de janvier.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Géométrie analytique. — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Première année, deux heures par semaine.

Géométrie descriptive. — Le même Professeur. — Seconde année, deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois heures par semaine.

Astronomie élémentaire. — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Suite du cours d'hiver: Description physique du soleil, de la lune, des planètes et de leurs satellites, des comètes. Étoiles fixes et nébuleuses. — Première année, trois heures par semaine.

Astronomie théorique. — Le même Professeur. — Des instruments astronomiques. Astronomie sphérique. Réfraction. Détermination de la grandeur et de la figure de la terre. Parallaxe. — Deuxième année, deux heures par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Acoustique. Optique et météorologie optique. — Première année, quatre heures par semaine.

Chimie organique. — M. DELAFONTAINE. — Seconde année, quatre heures par semaine.

Minéralogie. — M. DELAFONTAINE. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Seconde année, deux heures par semaine.

Géologie. — M. le Professeur VOGT. — Seconde année, six heures par semaine.

Excursions géologiques. — Le même Professeur.

Anatomie comparée. — M. le Professeur CLAPARÈDE. — Système nerveux. — Première et seconde années, deux heures par semaine.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois heures par semaine.

Organographie botanique. — M. le Professeur THURY. — Première année, quatre heures par semaine.

Excursions botaniques. — M. le Docteur MULLER. — Chacune de ces excursions sera suivie le lendemain d'une leçon d'analyse des plantes recueillies.

B) SECTION LITTÉRAIRE.

SEMESTRE D'HIVER.

Histoire de la Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Histoire générale de la philosophie de Thalès à Auguste Comte. — Trois heures par semaine.

Philosophie. — Le même Professeur. — Philosophie des études et encyclopédie générale des sciences. — Une heure par semaine.

Exercices pratiques de discussion. — Le même Professeur. — Deux heures par mois.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Satires de Perse I, II, III, V, VI — Deux heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Politique d'Aristote, Livre V. — Deux heures par semaine.

Littérature moderne comparée. — M. le Professeur RICHARD. — La littérature pendant le dix-huitième siècle. — Trois heures par semaine.

Leçons de récitation et d'analyse littéraire. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Esthétique et littérature française. — M. le Professeur HUBERT. — Formes de l'art et de la poésie en France pendant le moyen âge et au seizième siècle. — Deux heures par semaine.

Exercices de composition française. — Le même Professeur. — Deux heures par mois.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Exposition d'ensemble de la science économique. Production et distribution des richesses. — Première année, deux heures par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Distribution et consommation des richesses. Bibliographie économique. — Deuxième année, deux heures par semaine.

Histoire générale. — M. * * * — Trois heures par semaine.

Histoire nationale. — M. A. ROGET. — Histoire de la République de Genève de 1570 à 1603. — Une heure par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Histoire de la philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Suite du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

Philosophie. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Tacite : la Germanie, la vie d'Agricola. — Deux heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Euripide : Iphigénie en Tauride. — Deux heures par semaine.

Littérature moderne comparée. — M. le Professeur RICHARD. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Leçons de récitation et d'analyse littéraire. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Esthétique et littérature française. — M. le Professeur HUBERT. — L'art et la littérature en France au dix-septième siècle. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Suite du cours d'hiver. — Première année, deux heures par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, deux heures par semaine.

Histoire générale. — M. *** — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Histoire nationale. — M. A. ROGET. — Suite du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

COURS FACULTATIFS.

SEMESTRE D'HIVER.

Cosmologie. — M. PITSCHNER, Docteur ès sciences. — Introduction à la connaissance du Ciel et de la Terre à l'aide d'observations télescopiques et microscopiques. — Une heure par semaine.

Naturphilosophie. — PITSCHNER, Doctor der Naturwissenschaft. — Allgemeine und specielle einleitende Betrachtungen über den Bau des sichtbaren Weltalls. Die Naturphilosophie des Alterthums und der modernen Zeit. — Eine Stunde wöchentlich.

Littérature allemande. — M. Eugène PESCHIER. — Histoire de la littérature allemande, de Klopstock à Schiller. — Deux heures par semaine.

Littérature allemande. — Le même Professeur. — Exercices de style et de conversation. — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Cosmologie. — M. PITSCHNER, Docteur ès sciences. — Continuation du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

Naturphilosophie. — PITSCHNER, Doctor der Naturwissenschaft. — Kritik der Hegel'schen Naturphilosophie. Neue Ansichten über das einheitliche Wirken im Weltorganismus. — Eine Stunde wöchentlich.

Littérature allemande. — M. Eugène PESCHIER. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Littérature allemande. — Le même Professeur. — Exercices de style et de conversation. — Deux heures par semaine.

TABLEAU

DES DIVERS PROGRAMMES PARTIELS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES.

		Nombre d'heures	
		par semaine.	
		HIVER.	ÉTÉ.
1. Baccalauréat ès sciences.			
(1 ^{re} année, commune aux deux sections.)			
MM. OLTRAMARE,	Géométrie analytique,	2	2
id.	Algèbre,	2	»
PLANTAMOUR,	Astronomie et Géogr. phys.	3	3
WARTMANN,	Physique,	4	4
THURY,	Botanique,	»	4
PICTET,	Anatomie comparée,	2	»
CLAPARÈDE,	Zoologie et Anat. comp.	2	2
AMIEL,	Histoire de la Philosophie,	3	1
		18	16
2. Baccalauréat ès sciences mathématiques.			
(2 ^{me} année.)			
MM. OLTRAMARE,	Calcul différentiel et intégral,	4	3
id.	Géométrie descriptive,	»	2
PLANTAMOUR,	Astronomie théorique,	»	2
SORET,	Physique,	2	»
MARIGNAC,	Chimie,	3	»
VOGT,	Géologie,	»	6
THURY,	Botanique,	2	»
CELLÉRIER,	Mécanique,	2	»
		13	13
3. Baccalauréat ès sciences physiques et naturelles.			
(2 ^{me} année.)			
MM. SORET,	Physique,	2	»
MARIGNAC,	Chimie,	3	4
id.	Minéralogie.	»	2
VOGT,	Géologie,	»	6
THURY,	Botanique,	2	»
MULLER,	Classification botanique,	2	»
PICTET,	Anatomie comparée,	2	»
CLAPARÈDE,	id.	»	2
MAYOR,	Physiologie,	3	3
		14	17

4. Programme mixte pour l'admission en Droit et en Théologie.

(1 ^{re} année.)		Nombre d'heures par semaine.	
		HIVER.	ÉTÉ.
MM. OLTRAMARE,	Géométrie analytique,	2	»
PLANTAMOUR,	Astron. et Géogr. phys.	3	3
WARTMANN,	Physique,	4	4
CLAPARÈDE,	Zoologie,	2	»
THURY,	Botanique,	»	4
AMIEL,	Histoire de la Philosophie,	3	1
HUMBERT,	Esthétique et Littérature,	2	2
CHERBULIEZ,	Littérature ancienne,	4	4
X***,	Histoire,	3	3
		<hr/>	<hr/>
		23	21

(2 ^{me} année.)			
MM. MARIGNAC,	Chimie,	3	»
MAYOR,	Physiologie,	3	3
VOGT,	Géologie,	»	6
AMIEL,	Philosophie (Encyclop.)	1	3
RICHARD,	Littérature moderne,	3	3
CHERBULIEZ,	Littérature ancienne,	4	4
DAMETH,	Économie polit. (Not. gén.)	2	2
ROGET,	Histoire nationale,	1	1
		<hr/>	<hr/>
		17	22

5. Faculté des Lettres.

MM. AMIEL,	Histoire de la philosophie,	3	1
id.	Encyclopédie,	1	3
CHERBULIEZ,	Littérature ancienne,	4	4
RICHARD,	Littérature moderne,	3	3
HUMBERT,	Esthétique et Littérature,	2	2
DAMETH,	Économie politique,	4	4
X***,	Histoire générale,	3	3
ROGET,	Histoire nationale,	1	1
		<hr/>	<hr/>
		24	21

EXTRAIT

DES DISPOSITIONS DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT

SUR L'ACADÉMIE,

CONCERNANT :

1^o Les Examens.

Les examens se divisent en examens d'admission, examens annuels de promotion et examens de grades (Règlém., art. 11).

Les examens d'admission ont lieu à l'ouverture de l'année académique (Règlement, art. 15).

Les examens de promotion ne peuvent être subis que par les étudiants qui ont suivi régulièrement les cours ordinaires des professeurs ou les cours particuliers donnés conformément aux programmes (Loi, art. 85; Règlement, art. 16).

Dans la Faculté de théologie et dans celle des sciences et des lettres, les étudiants doivent, en outre, pour être admis à subir les examens de promotion, avoir répondu d'une manière satisfaisante à des interrogations trimestrielles faites devant la Faculté (Règlement, art. 16).

Les étudiants de première année de la Faculté des sciences et des lettres, qui ont suivi régulièrement les cours conformément à l'article précédent, peuvent être également promus dans la seconde année, en subissant un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique ou de l'enseignement littéraire de l'année dans laquelle ils sont immatriculés (Règlém., art. 22).

L'examen oral du baccalauréat ès sciences peut être scindé en deux parties, dont le champ est déterminé par les programmes détaillés. Les étudiants et les externes, qui auront suivi

régulièrement les cours conformément aux prescriptions de l'article 16, peuvent subir un examen séparément sur chacune des deux parties, à deux époques différentes (Règlm., art. 30).

2° *Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre (Loi, art. 86).

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours (Loi, art. 89).

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le Bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le Bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Bureau (Règlement, art. 9).

3° *Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs (Loi, art. 113).

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre (Règlement, art. 43).

Les étudiants qui entrent à l'Académie, sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs (Loi, art. 115).

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs (Loi, art. 114). Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 fr.

Toutefois la rétribution est réduite de moitié :

1° Pour les externes *nationaux*, sortis régulièrement du collège industriel et commercial de Genève;

2° Pour ceux qui sont sortis d'un établissement public analogue d'instruction secondaire d'un des Cantons suisses, avec un certificat constatant qu'ils ont fait des études régulières.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

4° *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés arrêtés au mois de mars 1868, et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie, ou au Gymnase, ou des certificats d'études et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

PRIX ACADÉMIQUES

I. FACULTÉ DE THÉOLOGIE

PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES

Avec l'aide de quelques donateurs, la Compagnie des Pasteurs et Professeurs en Théologie a décidé d'ouvrir un concours sur une question prise dans le champ des sciences théologiques. Cette question sera portée à la connaissance du public avant le 31 octobre 1868. Le prix unique sera de 1200 fr.

Les mémoires devront être envoyés au Secrétariat de la Compagnie ou au Doyen de la Faculté de Théologie à Genève, avant le 30 juin 1871. Le prix sera décerné, s'il y a lieu, le 31 décembre de la même année.

2. FACULTÉ DE DROIT

PRIX BELLOT

Sont admis à concourir les docteurs ou licenciés en droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade dans les six années précédant l'époque de clôture du concours.

Le choix du sujet, qui doit être emprunté au droit ou à l'économie politique est laissé au libre choix des aspirants. Quelques questions ont été déposées au Bureau de l'Académie par MM. les professeurs de la Faculté à titre de spécimen. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

Les dissertations ou mémoires, imprimés ou manuscrits, destinés au concours, devront être remis au doyen de la Faculté, avant le 1^{er} novembre 1869.

Le prix qui sera décerné en décembre 1869 est de 500 fr.

On peut prendre connaissance du règlement plus détaillé de ce prix, auprès du secrétaire de la Faculté.

3. FACULTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES

A) SECTION SCIENTIFIQUE

PRIX DAVY

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1^{er} mai 1869. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

PRIX DESTINÉ AUX ÉTUDIANTS

Sans qu'il soit rien changé au programme du concours précédent, la Section scientifique de la Faculté des Sciences et des Lettres décernera, dans le courant du prochain hiver, un ou plusieurs prix aux auteurs des Mémoires qui en seront jugés dignes, sur des sujets relatifs à l'une des sciences indiquées dans le programme du PRIX DAVY. Le choix des sujets est laissé aux concurrents.

Les Mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} janvier 1869.

Sont admis au concours les élèves réguliers de la Faculté des Sciences et des Lettres, ceux de la section scientifique de cette Faculté et les externes qui suivent au moins trois cours de sciences.

Les récompenses accordées seront prises sur le compte de la fondation Davy.

B) SECTION LITTÉRAIRE

PRIX FONDÉS PAR HENRI DISDIER

I. PRIX DE PHILOSOPHIE

(Soit Prix Humbert.)

Un prix de mille francs sera décerné vers la fin de décembre 1869, par l'Académie, à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Etude comparative des théories de Locke et de Leibnitz sur l'origine de nos connaissances.

2. PRIX D'HISTOIRE

(Soit Prix Ador.)

Un prix de mille francs sera décerné, à la même date, et par le même corps, à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Exposer d'après les documents publiés jusqu'à ce jour, les causes réelles du conflit entre les Suisses et le duc Charles de Bourgogne.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEUX PRIX.

ART. 1^{er}. Sont admis à concourir :

1^o Les citoyens genevois âgés de moins de 27 ans.

2^o Les Suisses des autres cantons et les étrangers dans les mêmes conditions d'âge, qui auraient suivi pendant un an au moins les cours de l'Académie de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. Les mémoires doivent être transmis à M. le Recteur de l'Académie avant le 15 juin 1869.

Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. Les mémoires couronnés sont déposés dans la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont par conséquent le droit d'en prendre copie.

PRIX DE LITTÉRATURE POUR LES ÉTUDIANTS

Fondé par M. Ch. Hentsch.

La section littéraire de la Faculté des Sciences et des Lettres décernera en décembre 1868 un prix de Littérature.

Sont admis à concourir, parmi les élèves qui ont achevé en juillet 1868 leur première ou leur seconde année d'études générales, les étudiants réguliers de la Faculté des Sciences et des Lettres et les externes qui ont suivi deux cours au moins dans la section littéraire de cette Faculté.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Le prix est de cent francs.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences et des Lettres, avant le 1^{er} novembre 1868.

GYMNASÉ.

M. le Professeur DECRUE, doyen.
M. le Professeur TAVAN, secrétaire.

I. SECTION CLASSIQUE.

VOLÉE INFÉRIEURE.

PREMIER SEMESTRE.

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Xénophon : Histoire grecque (Livre I). — Homère : Iliade (X). — Thèmes grecs. — Antiquités. — Cinq heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Plaute : Les Captifs. — Térence. Phormion. — Antiquités romaines. — Composition latine. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Algèbre jusqu'à la résolution des équations, du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. — Géométrie : Commencement de la géométrie plane (les deux premiers livres de Legendre). — Cinq heures par semaine.

Rhétorique et littérature française. — Rhétorique. — Exercices de composition. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — Histoire du moyen âge, depuis le partage de l'empire romain entre les peuples barbares, jusqu'à St-Louis et à l'indépendance des Suisses. — Trois heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — Cours supérieurs de grammaire, accompagné d'exercices pratiques. — Traductions du français en allemand (Chrestomathie Vinet, 2^e vol.). — Interprétation de morceaux choisis en prose et en vers. — Récitation de poésies. — Quatre heures par semaine.

Géographie générale et ethnographie. — Deux heures par semaine.

SECOND SEMESTRE.

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Euripide, Rhésus. — Démosthènes, Olynthiennes. — Thèmes grecs. — Antiquités. — Cinq heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Horace : Odes, Livres III et IV. — Sénèque : De brevitate vitæ. — Cicéron : Tusculanes, livre premier. — Antiquités romaines. — Métrique latine. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Algèbre : Equations du second degré. Progressions. Géométrie : Fin de la géométrie plane (Livres 3 et 4 de Legendre). — Cinq heures par semaine.

Rhétorique et littérature française. — Suite du premier semestre. — Poétique. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — Suite du premier semestre. Jusqu'à François I^{er}. — Trois heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — Suite du premier semestre. — Exercices de rédaction et de conversation. — Quatre heures par semaine.

VOLÉE SUPÉRIEURE.

PREMIER SEMESTRE.

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Plutarque : Fin de la vie de Timoléon. — Sophocle, Antigone. — Histoire abrégée de la littérature grecque. — Quatre heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Tacite : Annales (Livre 14^e). — Juvénal, Satires 8^e et 10^e. — Antiquités romaines. — Littérature latine. — Composition latine. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Logarithmes et applications. — Trigonométrie rectiligne. — Géométrie des solides (les quatre derniers livres de Legendre). — Cinq heures par semaine.

Littérature française. — Principes de Littérature. — Histoire abrégée de la Littérature française. — Exercices de composition. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — Histoire moderne depuis la Réformation jusqu'à la fin du siècle de Louis XIV. — Trois heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — Précis de l'histoire de la littérature allemande (en allemand). — Lecture de morceaux choisis des meilleurs auteurs. — Traduction du Léproux de X. de Maistre. — Exercices de rédaction et de conversation. — Récitation de poésies. — Quatre heures par semaine.

Introduction à la philosophie. — Éléments de psychologie et de logique, d'après le manuel du Baccalauréat. — Deux heures par semaine.

Introduction aux sciences naturelles. — M. le Professeur THURY. — Caractères généraux des êtres organisés. — Idée générale des fonctions de la vie. — De la méthode et des classifications. — Deux heures par semaine.

SECOND SEMESTRE.

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Eschyle: Les Perses. — Hérodote: Livre VII, depuis le chapitre 175. — Histoire abrégée de la littérature grecque. — Quatre heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Cicéron: De officiis, Livre III. — Sénèque: Médée. — Horace: Satires, Livre II. — Littérature latine. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Algèbre. Combinaisons. — Loi du binôme de Newton. — Topographie et Arpentage. — Éléments de mécanique. — Cinq heures par semaine.

Littérature française. — Suite du cours d'histoire de la littérature française. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — Suite de l'histoire moderne depuis Pierre le Grand jusqu'à la fin du premier empire. — Trois heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — Suite du premier semestre. — Procédés et éléments de la métrique allemande. — Quatre heures par semaine.

Introduction à la philosophie. — Suite du cours du premier semestre. — Deux heures par semaine.

Introduction aux sciences physiques. — M. le Professeur WARTMANN. — Mesure du temps. — Attraction universelle. Pe-

santeur. — Densités. — Affinité. — Propriétés physiques et chimiques des principaux corps. — Deux heures par semaine.

Les noms des professeurs qui ne sont pas indiqués dans le programme ci-dessus, seront publiés dès qu'il aura été pourvu aux chaires vacantes et à la nomination des maîtres spéciaux.

II. SECTION INDUSTRIELLE.

(PROGRAMME PROVISOIRE)

VOLÉE INFÉRIEURE

PREMIER SEMESTRE

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Même cours que pour la section classique. — Cinq heures par semaine.

Exercices de Mathématiques et développements. — Le même professeur. — Deux heures par semaine.

Littérature française. — Même cours que pour la section classique. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — Même cours que pour la section classique. — Trois heures par semaine.

Geographie générale et ethnographie. — Même cours que pour la section classique. — Deux heures par semaine.

Allemand et Littérature allemande. — Même cours que pour la section classique. — Quatre heures par semaine.

Dessin. — Le cours de dessin commencera dès que les locaux le permettront.

SECOND SEMESTRE

Mathématiques. — Continuation du cours d'hiver.

Exercices de mathématiques. — Continuation du cours d'hiver.

Littérature française. — Continuation du cours d'hiver.

Histoire. — Continuation du cours d'hiver.

Allemand et littérature allemande. — Continuation du cours d'hiver.

Dessin. — Continuation du cours d'hiver.

NB. *Ce programme pourra être modifié et développé dès qu'il aura été pourvu aux chaires de professeurs prévues par la loi.*

VOLÉE SUPÉRIEURE

Les cours de la volée supérieure ne commenceront qu'avec l'année 1869-1870.

EXTRAIT

DES DISPOSITIONS DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT

SUR LE GYMNASÉ

CONCERNANT :

1° *Les Inscriptions.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation et les externes leur carte d'inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre.

Ils doivent pour cela acquitter auprès du Bedeau de l'Académie [Grand'Rue] les rétributions fixées par la loi (Règlement, art. 13).

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Doyen sur la présentation d'un reçu constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le Doyen fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer ou prendre leurs inscriptions et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions doivent être présentées.

Ces délais expirés, de nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Doyen (Règlement, art. 14).

2° *Les Rétributions.*

Le taux des rétributions des étudiants réguliers est fixé à 90 fr. par an. Ce droit se paie par moitié à l'ouverture de chaque semestre (Loi, art. 111).

Les rétributions semestrielles payées par les externes sont fixées comme suit :

10 fr. pour les cours d'une seule leçon par semaine, ou de deux leçons pendant une partie du semestre seulement ;

15 fr. pour les cours de deux à trois leçons par semaine, pendant tout le semestre ;

20 fr. pour les cours de quatre ou de cinq leçons par semaine.

Les cours qui ne commencent pas avec le semestre subissent une réduction proportionnelle.

Les rétributions mentionnées ci-dessus se paient d'avance, au commencement de chaque semestre (Règlement, art. 28).

L'externe qui, dans un semestre, est appelé à payer plus qu'un étudiant régulier, savoir plus de 45 fr., sans suivre plus de leçons, a droit à une diminution de la moitié de la somme qu'il devrait payer de plus qu'un étudiant régulier (Règlement, art. 36).

Les réguliers et les externes qui quittent le Gymnase avant la fin d'un semestre, n'ont droit à la restitution d'aucune partie des rétributions (Règlement, art. 31).

3° *Les Conditions d'admission.*

Sont admis comme étudiants réguliers, dans la section classique du Gymnase, tous les élèves sortis du Collège classique de Genève, avec un certificat d'études, et tous ceux qui, dans un examen d'admission, prouvent qu'ils ont les connaissances équivalentes (Loi, art. 5).

Sont admis comme étudiants réguliers, dans la section industrielle et commerciale du Gymnase, les élèves sortis de l'un ou de l'autre des Collèges de Genève avec un certificat d'études, et tous ceux qui, dans un examen d'admission, prouvent qu'ils ont des connaissances suffisantes (Loi, art. 6).

Il peut être tenu compte aux candidats des certificats délivrés par des établissements d'instruction publique étrangers au Canton.

Les examens d'admission ont lieu à deux époques différentes, savoir : à la suite des examens du second semestre et à l'ouverture de l'année scolaire (Règlement, art. 10).

Les cours du Gymnase peuvent être suivis par des externes qui doivent être astreints aux mêmes devoirs que les étudiants réguliers, à moins qu'ils n'en soient dispensés par le Département de l'Instruction publique.

Les externes ne sont soumis à aucun examen d'admission (Loi, art. 4).

On peut s'adresser, pour tous renseignements, au Bedeau du Gymnase (aux Maccabées, près du temple de St-Pierre).

AVIS.

Les étudiants réguliers et les externes qui désirent profiter des ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures;

La salle de distribution, tous les jours, de 12 ¹/₂ à 2 heures.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, ainsi qu'à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et les externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

Genève, le 30 juin 1868.

Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.

Le Secrétaire :

J. HOILER.